



**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
MAIRIE DE THEZA**

Procès-Verbal Conseil Municipal du 3 février 2026

Membres : 18

**Présents : 15
Procuration : 3**

**Date de la
convocation :
30.01.2026**

**Date
d'affichage :
10.03.2026**

L'an deux mille vingt-six, le Mardi 3 février à 20h30, le Conseil Municipal de la Ville de Théza régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil de la commune en séance publique, sous la présidence de Jean-Jacques THIBAUT, Maire.

Présents : Jean-Jacques THIBAUT ; Marc GIMBERNAT ; Lydie MAJORAL ; Suzanne SICARD ; Laurent TOIX ; François MOUTTE ; Robert DIAZ ; Patricia BAILLEUL ; Magali ROUGE ; Nicolas MOREL ; André PRADIER ; Laurent DESAINRIQUER ; Sophie SALA ; Marie-Odile BEAUVOIS ; Cécile GRIVOIS-DONAT

Absents ayant donné procuration : Thierry SOLDA (donne procuration à Suzanne SICARD) ; Michèle VALDENAIRE (donne procuration à Laurent TOIX) ; Philippe GARCIA (donne procuration à Marc GIMBERNAT)

Secrétaire de séance : Suzanne SICARD

Monsieur le Maire ouvre la séance, procède à l'appel et donne lecture des procurations.

Il rappelle à l'Assemblée l'ordre du jour, et précise que Suzanne SICARD en sera le secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle un des éléments de la charte de l'élu local :

« Vous avez reçu et pris connaissance de l'ordre du jour et de la note de synthèse du conseil municipal de ce jour. En application de l'article 3 de la charte de l'élu, est-ce qu'un membre du conseil souhaite signaler un conflit d'intérêt éventuel le concernant ? »

« Merci de consigner au PV qu'aucun élu n'a signalé un conflit d'intérêt ».

Il précise que le rappel de cet article et la question posée permettent de se dégager d'une suspicion de conflit d'intérêt entre les élus et les différents éléments prévus dans les délibérations à venir.

Affaire n°1 : Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal (10.12.2025)

Monsieur le Maire présente le compte rendu du précédent Conseil Municipal et le soumet au vote des élus qui l'approuvent.

Affaire n°2 : Décisions de Monsieur le Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire communique, pour information au Conseil Municipal, les décisions prises pendant la période allant du 5 décembre 2025 au 29 janvier 2026.

882025	Création parking 8 places Rue de l'Eglise – EIFFAGE
012026	Modification de l'acte constitutif de la régie d'avance « Administration Générale » - ajout de dépenses supplémentaires

Il est proposé au Conseil Municipal d'acter les décisions prises par Monsieur le Maire sur la base de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises.

Affaire n°3 : Création des emplois saisonniers

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2° ;

Considérant qu'en prévision de la période des vacances d'hiver 2026, des vacances de Pâques 2026, des vacances estivales 2026 et des vacances scolaires de la Toussaint 2026, il est nécessaire de renforcer les services du centre de loisirs.

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité ;

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de pouvoir recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum deux emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur extrascolaire. Ces emplois sont rémunérés en référence au grade d'adjoint d'animation, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.
- ♦ au maximum un emploi à temps non complet à raison de 25/35^{èmes} dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur extrascolaire. Cet emploi est rémunéré en référence au grade d'adjoint d'animation, sur un indice allant du 1^{er} échelon, indice brut 367, indice majoré 366 au 11^{ème} échelon, indice brut 432, indice majoré 387.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°4 : Création emploi permanent – filière technique 35h

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de technicien principal de 2^{ème} classe afin de permettre l'avancement de grade d'un agent lauréat du concours.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

GRADES	CATEGORIE	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS
EMPLOI FONCTIONNEL					
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES		35H	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
TITULAIRES					
FILIERE ADMINISTRATIVE					
ATTACHÉ	A	35H	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35H	1	0	1
SOUS TOTAL			2	1	1
FILIERE TECHNIQUE					
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	35H	1	0	1
TECHNICIEN	B	35H	1	1	0
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	35H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	C	35H	3	1	2
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ère} classe	C	30H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE	C	35H	1	1	0

2 ^{ème} CLASSE					
ADJOINT TECHNIQUE	C	35H	2	2	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	32H	1	1	0
SOUS TOTAL			11	8	3
FILIERE SOCIALE					
ATSEM PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	C	35H	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
TOTAL GENERAL TITULAIRES CONTRACTUELS			14	10	4
FILIERE ADMINISTRATIVE					
REDACTEUR	B	35H	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	26H30	1	0	1
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	23H	1	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	31H	1	1	0
SOUS TOTAL			4	3	1
FILIERE CULTURELLE					
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	20H	1	1	0
SOUS TOTAL			1	1	0
FILIERE TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C	21H30	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	20H	1	1	0
ADJOINT TECHNIQUE	C	10H	2	2	0
SOUS TOTAL			4	4	0
FILIERE ANIMATION					
ANIMATEUR	B	35H	2	1	1
ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER	C	35H	2	0	2
ADJOINT D'ANIMATION SAISONNIER	C	25H	1	0	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	17H30	5	5	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	10H	4	0	4
SOUS TOTAL			14	6	8
TOTAL GENERAL CONTRACTUELS			23	14	9
DROIT PRIVE					
CONTRATS PARCOURS EMPLOI COMPETENCES		20H	1	0	1
SERVICE CIVIQUE		24H	2	1	1
TOTAL GENERAL DROIT PRIVE			3	1	2
TOTAL GENERAL			40	25	15
TOTAL EMPLOI FONCTIONNEL			1	1	0

Affaire n°5 : Frais de missions – Directrice Enfance et Jeunesse

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

Une prise en charge s'impose dès lors que l'agent est en mission ou en stage, c'est-à-dire dès lors qu'il est muni d'un ordre de mission et se déplace pour l'exécution du service hors de sa résidence administrative ou familiale.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnités.

Considérant que le service Enfance et Jeunesse organise, occasionnellement dans l'année, des séjours et/ou activités à destination des jeunes de la Commune,

Considérant que certains prestataires extérieurs ne prennent pas les mandats administratifs et demandent un paiement en amont de la prestation ou le jour J au plus tard,

Considérant la possibilité de délibérer afin de fixer les modalités de remboursement des frais engagés par un agent dans le cadre de frais de missions.

Monsieur le Maire indique que sur présentation des factures acquittées, la Commune de Théza procédera au remboursement des frais avancés par Madame Chany Elezam, Directrice Enfance et Jeunesse, à savoir :

- frais alimentaires
- frais de transports
- frais de petit équipement
- frais de visites et/ou de voyage

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir octroyer à Madame Chany Elezam, Directrice du Pôle Enfance Jeunesse un ordre de mission jusqu'au 31 décembre 2026 afin que, le cas échéant, elle puisse avancer les frais qui ne peuvent pas être payés par mandat administratif.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°6 : Signature d'une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales pour l'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire

Considérant que le statut de fonctionnaire territorial prévoit que la collectivité employeur public garantisse un maintien de salaire à ses agents en cas d'accident, maladie, maternité, etc.

Considérant que la Commune de Théza a renouvelé son adhésion au contrat d'assurance statutaire CNP le 1^{er} janvier 2026.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales assure une mission d'assistance administrative à la gestion des contrats d'assurance statutaire comprenant :

- Gestion des primes : contrôle et validation des cotisations dues à l'assureur / assistance dans le suivi des remboursements
- Gestion des sinistres : accompagnement dans la déclaration des sinistres / analyse, complétude et saisie des dossiers
- Accompagnement dans la prévention : formations gratuites / conseils et supports de prévention / contrôles médicaux et expertises médicales

Pour couvrir les frais exposés pour la mise en œuvre de cette mission, la commune doit verser annuellement au CDG66 une participation pour frais de gestion à hauteur de 6% du montant de la prime d'assurance versée à l'assureur.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de signer une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin de continuer à pouvoir bénéficier de cette assistance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°7 : Acquisition parcelle AK21 – délibération rectificative

En date du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal a délibéré afin d'acquérir la parcelle AK 21 (2 241m²) qui appartient à Monsieur Fabre Christian Gillovitch pour un prix de 70 € le m² soit 156 870 € hors frais de notaire et accessoires auxquels il faut ajouter 10 000 € d'accès à l'eau.

Suite à une erreur matérielle de transcription, la mention supplémentaire des 10 000 € d'accès à l'eau a bien été inscrite dans la note de synthèse et sur le procès-verbal du Conseil Municipal mais omise sur la délibération.

Le contrôle de légalité a été sollicité pour conseil et il convient donc de prendre une délibération rectificative afin de rajouter la mention manquante.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°8 : Avance de trésorerie Budget Annexe – Lotissement Prat del Cavall

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°752025 en date du 10 Décembre 2025 portant création du budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération n°772025 en date du 10 Décembre 2025 autorisant la souscription d'un emprunt auprès de l'Agence France Locale pour un montant de 2 500 000 euros ;

Considérant que ce nouveau budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » ne dispose d'aucune trésorerie propre pour faire face aux dépenses nécessaires au lancement de l'opération avant l'encaissement du produit de la vente des premiers lots ;

Considérant que le budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » nécessite des fonds immédiats pour le paiement de frais d'études, des acquisitions foncières et des frais de travaux ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la collectivité d'utiliser une partie des fonds mobilisés sur le budget principal pour avancer les sommes nécessaires au budget annexe, dans l'attente de ses recettes propres ;

Monsieur le Maire expose que la commune a souscrit un emprunt global pour financer ses investissements. Afin de permettre au budget annexe du lotissement Prat del Cavall de bénéficier de ces liquidités pour régler les frais d'études, les frais d'achats des parcelles et des premières situations de travaux, il est proposé de lui consentir une avance de trésorerie.

Cette avance est strictement remboursable par le budget annexe. Elle sera restituée au budget principal dès que les recettes issues de la commercialisation des lots le permettront.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser l'octroi d'une avance de trésorerie d'un montant de 2 000 000 euros du budget principal vers le budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » et ainsi de procéder aux écritures comptables de transfert.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la présente délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°9 : Acceptation avance de trésorerie et ouverture de crédits Budget Annexe - Lotissement Prat del Cavall

Considérant que le Budget Primitif 2026 du budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » n'a pas encore été voté ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1;

Vu la délibération n°752025 en date du 10 Décembre 2025 portant création du budget annexe « Lotissement Prat del Cavall » au 1^{er} janvier 2026 ;

Vu la délibération précédente en date du 3 février 2026 autorisant le budget principal à consentir une avance de trésorerie au profit du budget annexe du lotissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant qu'aucune inscription budgétaire n'existait en 2025 pour ce budget (création récente) ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager des dépenses dès le début de l'exercice et qu'il convient de permettre l'encaissement des fonds nécessaires à l'équilibre financier et au lancement des opérations avant le vote du Budget Primitif 2026;

Monsieur le Maire expose que, suite au vote de l'avance de trésorerie du budget principal pour un montant de 2 000 000 euros, il convient d'intégrer cette recette au budget annexe et d'ouvrir les crédits de dépenses par anticipation.

Monsieur le Maire expose que pour les opérations nouvelles (n'ayant donné lieu à aucune inscription au budget précédent), l'assemblée délibérante peut autoriser l'ouverture de crédits par anticipation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'avance de trésorerie ; d'ouvrir des crédits en dépenses de fonctionnement pour payer les dépenses de début d'année avant le vote du BP 2026 et de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement au chapitre 70.

Monsieur le Maire précise que ces crédits seront ouverts à titre de provision et devront être inscrits au Budget Primitif 2026 du Lotissement « Prat del Cavall ». Le remboursement de cette avance sera constaté par une délibération ultérieure ou par l'émission des titres et mandats dès que la trésorerie du lotissement le permettra.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Affaire n°10 : Attribution d'une subvention annuelle exceptionnelle – BTP CFA Occitanie

Monsieur le Maire indique qu'il a été sollicité par le centre de formation BTP CFA Occitanie de Lézignan car deux jeunes de Théza ont fait le choix de se former aux métiers du Bâtiment et des Travaux Publics au sein de cet établissement.

Depuis la réforme de l'apprentissage entrée en vigueur le 1er janvier 2019, les modalités de financement des CFA ont profondément évolué. Les opérateurs de compétences (OPCO) assurent désormais la prise en charge des contrats selon des niveaux définis par les branches professionnelles. Dans ce contexte, le Campus de Lézignan-Corbières a engagé une importante restructuration, soutenue par un investissement de 6,4 millions d'euros (50 % CCCA-BTP et 50 % Région Occitanie), afin de devenir un établissement de référence pour les formations aux métiers de la construction.

Au-delà de la formation, l'apprentissage génère des retombées directes et durables pour les communes :

- il favorise l'insertion professionnelle des jeunes du territoire, souvent amenés à y construire leur avenir,
- il répond aux besoins en main-d'œuvre qualifiée des entreprises locales du BTP,
- il participe au maintien et au développement de l'activité économique locale,
- il renforce l'attractivité et le dynamisme de la commune.

C'est dans cet esprit de partenariat au service de la jeunesse et du développement local que cet établissement souhaite associer les collectivités à cette dynamique. Le soutien des communes leur permet de poursuivre l'amélioration des équipements pédagogiques et de doter leurs nouvelles installations d'un mobilier adapté et moderne, garantissant des conditions d'apprentissage optimales.

Le centre de formation sollicite donc une subvention annuelle exceptionnelle de **100 euros** composée :

- d'un montant forfaitaire de **50 euros**,
- complété par une participation de **25 euros par apprenti domicilié dans la commune et inscrit dans le campus au 31-12-2025**

Monsieur le Maire soumet cette proposition au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la présente délibération.

Il est 20h55, l'ordre du jour du conseil est épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance


Suzanne SICARD

Le Maire


Jean-Jacques THIBAUT

